

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 19.12.25

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2024 pour 2026.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

### ◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCIÉ À L'AIDE D'UN PLAI	LOGEMENT FINANCIÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCIÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	12 870 €	23 403 €	30 424 €
Catégorie 2	18 753 €	31 254 €	40 630 €
Catégorie 3	22 551 €	37 584 €	48 859 €
Catégorie 4	25 092 €	45 374 €	58 986 €
Catégorie 5	29 359 €	53 376 €	69 289 €
Catégorie 6	33 086 €	60 156 €	78 203 €
Personne supplémentaire	+ 3 689 €	+ 6 710 €	+ 8 723€

### ◆ CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge
<i>Une majoration est prévue par personne supplémentaire</i>	

